

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 septembre 2016

Etaients présents :

*Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Benoît CRUSEM, Madame Sylviane MEGEL (pouvoir de Mme Florine HARLé), Mme Murielle HECHT, Madame Gilda DOUCET, Madame Christelle EBERSVEILLER, Monsieur Alain PIFFER ( pouvoir de Mme Jacqueline PAUL), M. Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de Monsieur Patrick BECK), Mme Ginette MAGRAS (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, Monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Christian KOCH, Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER, (Helstroff), Mme Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valéria FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,*

*Conseillers en fonction : 48*

*Conseillers présents : 44*

*Dont représentés : 3*

*Conseillers absents : 4*

**POINT N°2 : Modification des statuts - conformité au regard de la loi NOTRE.**

Monsieur le Président, indique que par courriers des 8 et 28 juin derniers, Monsieur le Préfet a demandé aux Présidents d'EPCI à fiscalité propre de mettre en conformité leurs statuts au regard de la loi NOTRE et cela même si ces EPCI étaient concernés par la fusion. En effet, la loi NOTRE du 7 août 2015 reclasse les compétences dans les groupes qui leurs sont désormais dédiés (Obligatoires,

optionnelles et facultatives). Il convient également de procéder au transfert de nouvelles compétences désormais obligatoires. Les statuts doivent faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement de nombre requis de compétences optionnelles. Par ailleurs, la CCPB doit veiller à demeurer éligible à la DGF bonifiée dont l'enjeu financier est important (172.000 euros au titre de 2016).

Il est proposé de modifier l'article 11 relatif aux compétences exercées par la CCPB en lieu et place des communes à savoir :

**A) Au titre des compétences obligatoires :**

**a) Le développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale
- Soutien, promotion et consolidation du tissu commercial et économique du territoire
- Promotion et développement du tourisme sur le territoire

**b) L'aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Instruction des autorisations au titre du droit des sols
- Les sentiers de randonnée
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Réseaux et services locaux de communications électroniques :

La communauté de communes du Pays Boulageois est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, pour la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités, pour l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis

- Système d'information géographique intercommunal et numérisation de cadastre

**c) Aire d'accueil des gens du voyage**

**d) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

**B) Au titre des compétences optionnelles**

**a) Protection et mise en valeur de l'environnement,**

- Aménagement des berges et cours d'eau
- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.
- Entretien des espaces verts du territoire communautaire en dehors du fleurissement.

**b) Politique du logement et cadre de vie**

- ~~Mise en place d'actions visant à améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions d'aide au ravalement de façades et d'amélioration de l'habitat.~~
- Réalisation des diagnostics suivants : diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, le plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics.

**c) Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire**

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, culturels d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :  
Piscine de Boulay, terrains de tennis couverts de Boulay, bibliothèque de Boulay et école de musique et de danse du Pays Boulageois
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire les futurs équipements qui auront un caractère unique sur le territoire et dont la vocation consiste à générer une fréquentation intercommunale (rayonnement de l'équipement sur le périmètre communautaire)

**d) Action sociale d'intérêt communautaire**

- Les actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle

- Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur de personnes défavorisées, âgées, handicapées ou dépendantes visant à favoriser le maintien et le développement des structures d'aide et développer un réseau de transport s'adressant aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes et aux personnes en insertion professionnelle, en formation ou en accès à l'emploi.
- Est déclarée d'intérêt communautaire la maison caritative Alphonse Bastian

#### e) Assainissement

- La construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport,
- La construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages des eaux usées
- L'autorisation d'installation des dispositifs d'assainissement autonome et leur contrôle qui consiste à vérifier leur conception, leur implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que leur bon fonctionnement et leur bon entretien,
- Le nettoyage des bouches d'égout
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et leur entretien
- La communauté de communes peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres, elle peut également dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer à titre exceptionnel des prestations de services pour le compte de communes non membres.

#### C) Au titre des compétences facultatives

- Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services d'accueil de la petite enfance
- Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est d'intérêt communautaire le LPI de Boulay
- Les actions visant à promouvoir et développer la formation tout au long de la vie
- Organisation et gestion du service de cantine intercommunale à destination des maternelles, de l'élémentaire intercommunale de Boulay, des périscolaires et centre aérés du territoire, des demandes extérieures ponctuelles ou récurrentes (collège, lycée, stagiaires...)

- Contingent SDIS
- Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité.

La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ». Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par le contrat de concession et son cahier des charges et notamment les activités suivantes :

\*passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public précitées,

\*organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

\*représentation des intérêts des usagers dans leur relation avec les entreprises concessionnaires,

\*représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

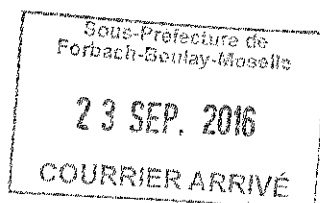
Intérêt communautaire : la compétence s'exerce dans toutes les communes membres à l'exception de celles déjà couvertes par une entreprise locale de distribution.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

#### DECIDENT A L'UNANIMITE

- D'approuver la modification des statuts telle que proposée par le Président,
- De notifier aux communes la présente modification pour avis,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,



Fait à Boulay, le 23 septembre 2016  
Le Président

André BOUCHER

